

La **Fédération de Basketball du Québec** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** ([http://www.jeuxduquebec.com/Normes\\_doperation-fr-29.php](http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)).

**I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX**

**A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES**

	<b>CATÉGORIES</b>	<b>ÂGE</b>	<b>SEXE</b>	<b>ÉPREUVE</b>
<b>2019 :</b>	13U	2006-2007	F/M	Camp de sélection et camp d'entraînement
<b>2020 :</b>	14U	2006-2007	F/M	Camp de sélection et camp d'entraînement

**B) AFFILIATION**

Tous les athlètes des équipes qui participent aux Jeux régionaux et les athlètes sélectionnés au sein des équipes régionales doivent être inscrits sur les fiches officielles de la Fédération de basketball du Québec.

**FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2020**

**A) CATÉGORIES**

<b>CATÉGORIES</b>	<b>ÂGES</b>	<b>SEXES</b>	<b>ÉPREUVES</b>
14U	01/01/2006 à 31/12/2007	F/M	Tournoi

**B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION**

Maximum d'athlètes : 12 athlètes par équipe affiliés

Minimum d'athlètes : 9 athlètes par équipe affiliés, en uniforme et aptes à débiter le match

**Entraîneurs – accompagnateurs par équipe féminin et masculin**

3 personnes totales

Il faut au minimum un entraîneur parmi ces 3 personnes. Les 2 autres personnes peuvent être des accompagnateurs ou des entraîneurs. L'une des 3 personnes doit être de sexe féminin pour l'équipe féminine et de sexe masculin pour l'équipe masculine.

**C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS**

Un entraîneur devra avoir la certification du PNCE suivante :

- Ancien Niveau II CERTIFIÉ en basketball
- OU
- S'entraîner à s'entraîner en basketball EN FORMATION

De plus, tous les entraîneurs doivent être affiliés à la fédération (qu'ils soient certifiés et actifs).

**D) AFFILIATION ET MODALITÉS**

Tous les athlètes des équipes qui participent aux Jeux régionaux et les athlètes sélectionnés au sein des équipes régionales doivent être inscrits sur les fiches officielles de la Fédération de basketball du Québec.

**E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE**

Camp de sélection régional suivi d'un camp d'entraînement. Un deuxième camp de sélection pourrait s'ajouter si le nombre minimal de 9 athlètes n'est pas atteint.

N.B.: L'athlète ne peut participer qu'à un seul camp de sélection.

**F) ADMISSIBILITÉ**

Pour qu'une équipe soit admissible à la Finale des Jeux du Québec, le répondant régional de la Fédération devra s'assurer d'un camp de sélection ouvert à tous les intéressés ayant un minimum de 9 athlètes féminins et 9 athlètes masculins.

L'athlète doit être identifié Espoir : l'athlète, à la suite d'un camp de sélection participera à une série d'entraînement (minimum 10) en vue de participer au festival d'été de Basketball Québec et des Jeux du Québec.

Pour connaître les dates limites, se fier au PR-1 des normes d'opération :  
([http://www.jeuxduquebec.com/uploads/documents/PR\\_1\\_Procedure\\_Jeux\\_regionaux\\_\\_jan\\_18.pdf](http://www.jeuxduquebec.com/uploads/documents/PR_1_Procedure_Jeux_regionaux__jan_18.pdf))

**G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE**

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours\*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

\*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

**H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE**

Tournoi à élimination directe avec matchs de classement. Il y a un tour préliminaire pour les équipes classées de 14 à 19.

La réglementation relative aux Jeux du Québec est en lien avec celle de la FIBA, dont vous trouverez le lien suivant : <http://www.basketball.qc.ca/toutbasketball/regles.htm>

**I) SURCLASSEMENT**

Le surclassement d'une catégorie est permis seulement pour les athlètes de 12 ans (2008) du mini en date du 15 juillet 2020. Une demande écrite sera envoyée par le mandataire régional à la Fédération et inclura une évaluation du comité de sélection afin d'assurer que l'athlète est de niveau requis.

N.B. : Une demande de surclassement peut être faite seulement si la région n'a pas atteint un minimum de 12 athlètes nés en 2006-2007 lors de la sélection régionale.

**J) SUBSTITUTION**

Possible si l'athlète a participé au camp de sélection.

**K) EXCLUSION**

Aucune

**L) MÉDAILLES**

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 24

Médailles d'argent : 24

Médailles de bronze : 24

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

**M) SYSTÈME DE POINTAGE**

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = Basketball masculin et féminin

Point attribué à la première position = 19

Nombre de point séparant chaque position =1

**N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS**

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

**Position**

1 Vainqueur finale or

2 Perdant finale or

3 Vainqueur finale bronze

4 Perdant finale bronze

5 Vainqueur match 5-6

6 Perdant match 5-6

7 Vainqueur match 7-8

8 Perdant match 7-8

9 Vainqueur match 9-10

10 Perdant match 9-10

11 Vainqueur match 11-12

12 Perdant match 11-12

13 Vainqueur match 13-14

14 Perdant match 13-14

15 Vainqueur match 15-16

16 Perdant match 15-16

17 Premier du tournoi de consolation (17-18-19)

18 Deuxième du tournoi de consolation (17-18-19)

19 Troisième du tournoi de consolation (17-18-19)

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.